



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 9 SEPTEMBRE 2022
À 10h00

Date de la convocation : 1^{er} septembre 2022

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 5

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-deux, le neuf septembre, à dix heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du Conseil Municipal à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le premier septembre deux mille vingt-deux par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Christian DAVID – CCCV

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Fabrice WERBER – MTPM

Michel NOIROT – CCVG

Michel ARMANDI – CCMPM

Pierre HENRY – CCVG

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Roger ANOT – CCVG

Thierry DUPONT – CCVG

Jean-Bernard KISTON – CCMPM

Madame Isabelle MONFORT – MTPM

Pouvoirs :

Monsieur Jérémie FABRE donne pouvoir à Monsieur Philippe LAURERI

Absents excusés :

Monsieur Jérémie FABRE

Monsieur Jean-Pierre ROUX

Monsieur Fernand BRUN

Monsieur Ludovic ESTAMPE

Monsieur Tanguy SOLANET

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian DAVID

N°41-2022 : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI DE CATÉGORIE A – CHARGE DE MISSION P.A.P.I.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 3-3,

[Abrogé par Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art. 3](#)

[Modifié par LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 21](#)

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

Mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations :

- coordination et suivi des opérations, y compris celles portées par d'autres maîtres d'ouvrage
- animation de réunions avec les élus
- assistance technique aux collectivités membres pour ce qui relève du P.A.P.I
- élaboration, instruction et suivi des dossiers de subventions auprès des financeurs
- élaboration des cahiers des charges scientifiques et techniques et lancement des marchés publics
- animation des réunions techniques avec les différents maîtres d'ouvrages et partenaires techniques
- conduite des actions d'information et de sensibilisation auprès des élus ainsi qu'auprès des populations civiles (ateliers, expositions, formations, etc.) : développement d'outils adaptés
- être le garant de l'articulation du P.A.P.I avec les autres politiques d'aménagement du territoire

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de **chargé de mission du P.A.P.I.** à temps complet à compter du 9 septembre, pour mettre en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations :

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A relevant *des* cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : **(2)**

- **3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;**

[Abrogé par Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art. 3](#)

[Modifié par LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 21](#)



En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil syndical adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
14 voix (13+1)**

ADOpte la proposition du Président

ACTE cette décision au tableau des emplois

INSCRIT au budget les crédits correspondants

QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du caractère exécutoire de la délibération.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Patrick MARTINELLI



Débat sur les ressources humaines du syndicat mixte :

Madame Châu Chrétien fait un rappel sur l'historique du contrat concernant le poste de chargé de Mission PAPI occupé depuis septembre 2021 par M. Franck AENCIO ainsi que celui de technicien de rivière occupé également depuis septembre 2021 par M. Arthur JULLIEN au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Madame Isabelle Monfort et Monsieur Fabrice Werber aimeraient connaître les fonctions de chacun des agents au sein du Syndicat afin de comprendre pourquoi il faut ouvrir des postes permanents.

Monsieur Patrick Martinelli, précise que le Syndicat est en sous-effectif pour la réalisation de nombreuses missions, que les agents travaillent activement et qu'heureusement que le Syndicat est assisté par des AMO pour les projets car la charge de travail est énorme.



Monsieur Michel Armandi rappelle que le devoir des élus est de fixer un cadre concernant les dépenses avant tout. L'Etat s'est défaussé et à relayer aux collectivités locales ses compétences financées par la taxe GEMAPI ce qui entraîne une désresponsabilisation des gens.

Monsieur Jean-Claude Alberigo et Monsieur Michel Noirod rappellent qu'il y a de nombreux travaux attendus. Il faut pouvoir les encadrer.

Monsieur Philippe Laureri constate que les agents ne sont pas là à chômer, ils travaillent bien afin de finir les travaux. Il précise qu'on ne peut pas reculer au regard de l'attente des citoyens.

Pour Madame Isabelle Monfort, il faudrait peut-être revoir les ambitions.

Monsieur Christian David rappelle qu'au regard de la présentation des fiches de postes faite par Madame Châu Chrétien il y a un équilibre des missions entre chaque agent. Pour que les travaux soient bien réalisés nous avons besoin d'agents pour suivre les bureaux d'études et les entreprises de travaux.

Monsieur Patrick Martinelli ajoute que si le Syndicat prend plus de temps pour faire les missions, il faut gérer le mécontentement des riverains.

Ce à quoi Monsieur Michel Armandi ajoute que sous prétexte qu'il y a une taxe GEMAPI, les riverains n'entretiennent plus rien ce qui rajoute du travail.

Monsieur Jean-Claude Alberigo précise que le Syndicat est engagé sur de gros travaux et que les postes sont essentiels.

Madame Isabelle Monfort ajoute qu'à l'avenir, il faudra stabiliser l'effectif du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Madame Châu Chrétien poursuit en précisant que vu la complexité des projets, le Syndicat va sûrement dépasser le délai du P.A.P.I. pour la réalisation de ceux-ci et rajoute que parallèlement au P.A.P.I., le Syndicat s'occupe également des études locales complémentaires hors-P.A.P.I. à la demande des communes et E.P.C.I. membres. Elle présente l'organigramme du Syndicat, rappelle les missions et postes qui sont aidés dans le cadre du PAPI et détaille chaque fiche de poste.

Monsieur Michel Armandi précise qu'il ne conteste pas les embauches mais plutôt les dépenses et pense qu'il faut fixer un cadre et objectif de dépense.

Pour Monsieur Christian David, afin de ne pas perdre les subventions accordées, il ne faut pas tarder à réaliser les objectifs sur lequel le Syndicat s'est engagé et que donc on ne peut pas contester l'organigramme et les embauches. Il précise que le Syndicat devra surveiller le travail des bureaux d'études et les délais de réalisation seront très long.

Madame Châu Chrétien tient à préciser que Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc embauche environ 19 agents pour à peu près le même périmètre de bassin versant et des missions similaires.

Débat sur la situation de crise « sécheresse » en cours :

Madame Châu Chrétien présente un diaporama sur la situation hydrologique actuelle.



Suite à son intervention, Madame Isabelle Monfort se demande si le Syndicat a constaté de la mortalité du milieu aquatique, ce à quoi Monsieur Julien répond que oui sur le Meige Pan.

Monsieur Philippe Laureri dit qu'il faut se poser la question de savoir s'il est plus important d'avoir des poissons ou de la culture. La sécheresse a beaucoup impacté la commune de Solliès-Pont. Des problèmes d'odeur ont été relevés à cause de l'assèchement des canaux d'irrigation.

Monsieur Christian David précise que c'est la première année que la source de Carnoules a été sèche. Il faut une gestion équilibrée des milieux et en tenir compte dans nos propos.

Monsieur Michel Armandi alerte sur le fait de vouloir défendre les agriculteurs car pas tout le monde est de cet avis.

Monsieur Jean-Claude Alberigo précise que même le canal de provence se pose la question de la pérennité de la ressource future. Il faut se poser la question de ce qu'on peut faire pour l'agriculture. La commune de Cuers étudie les possibilités de réutilisation des eaux usées.

Monsieur Christian David précise qu'il faut penser à l'alimentation et à boire.

Madame Châu Chrétien propose de faire un bilan des difficultés rencontrées cet été auprès des communes et E.P.C.I. du bassin versant.

Madame Isabelle Monfort propose qu'un questionnaire soit transmis.

Monsieur Roger Anot, précise que la fermeture du canal de Belgentier pose des problèmes de stabilité des canaux et des bâtis liés à la sécheresse.

Monsieur Patrick Martinelli fait le constat que les élus et les citoyens ont du mal à comprendre les mesures de restriction d'eau.

Monsieur Jean-Martin Guisiano précise que sur sa commune le canal des arrosants a également eu des problèmes avec la police de l'eau.

Débat sur l'entretien des cours d'eau et le traitement des espèces invasives :

Monsieur Michel Noirot, précise que le nettoyage des cours d'eau et le traitement des espèces invasives sont de bonnes missions pour les associations d'insertion.

Monsieur Jean-Claude Albérigo constate que les besoins en entretien augmentent.

Monsieur Fabrice Werber et Madame Isabelle Monfort demande qu'une réunion formelle soit organisée pour décider des travaux à réaliser sur les étangs de Sauvebonne afin d'éviter que l'étang ne soit contaminé par le myriophylle du Brésil.

Monsieur Arthur Jullien insiste sur le fait qu'une intervention rapide doit avoir lieu afin de combler impérativement la buse que permet de communiquer entre les étangs contaminés et non contaminés. Si les travaux ne sont pas réalisés rapidement l'étang non contaminé sera envahi et il sera trop tard.

Monsieur Christian David constate que les agriculteurs se désengagent de l'entretien des cours d'eau.



Débat sur les acquisitions foncières :

Projet de Carnoules :

Monsieur Christian David rencontre prochainement le dernier propriétaire. La commune de Carnoules a avancé sur le projet et rencontre prochainement M. Almorik pour discuter du rachat de la zone humide. Le rachat de cette zone humide pourrait être aidé par l'Agence de l'eau Rhône méditerranée.

Projet d'Hyères l'Oratoire :

Le SMBVG continue de travailler sur le rachat de la parcelle de M. Isoardi pour la réalisation du projet de la ZEC du Plan du Pont à Hyères.

Projet de Sollies-Pont Sainte Christine :

Madame Emilie Dehesdin précise qu'il y a une opportunité d'achat des parcelles M. Colle pour l'emplacement futur bassin de rétention (opération 4). La vente est à 80 000€ pour 1 ha de vignes.

Fin de la séance à 13h00